

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.092

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**27ter-29 cours du Général de Gaulle**  
Prorogation arrêté 2022.450

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise « SAR ML » 40390 SAINT MARTIN DE  
SEIGNANX, qui souhaite dans le cadre de travaux de l'opération immobilière « Expression »  
mandaté par le groupe immobilier Nexity, stationner des engins de chantier au droit des n°27ter  
et n°29 cours du Général de Gaulle,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**  
=====

**ARTICLE 1er**

**Du 21 février au 21 mai 2024**, la société « SARL ML » est autorisée dans le cadre de  
livraisons de chantier à stationner des engins de chantier, au droit des n°27ter et n°29 cours du  
Général de Gaulle (voie métropolitaine).

**ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

**ARTICLE 3**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée  
conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre  
2020 revalorisée annuellement.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un  
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Monsieur le Directeur de la société ML,
  - Monsieur le Directeur de la société Nexity,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 06 mars 2024

P/Le Maire  
Adjoint Délégué



Gérard FABIA